

Conseil Municipal

Séance du 27 juillet 2012 à 19H00

Présents : Georges Chapelle – Jean Pisseloup – Roger Quincy- Suzanne Barnay - Agnès Deslorieux (à partir de 19H50) – André Briet – Cédric Boyer – André Lamour (à partir de 19H40)- Isabelle Dechaume

Absents : Sonia BOULEZ, Suzanne BERTHOMIER, Rémi DETHOOR, Martine LAROCHE (pouvoir à Cédric BOYER) Jean-Claude LACROIX (pouvoir à Roger QUINCY)

Secrétaire de séance : Isabelle DECHAUME

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE :

1/ tarif horaire de la main d'œuvre communale :

Afin de pouvoir facturer le temps passé par nos agents communaux pour la réalisation de travaux en régie, il est nécessaire de déterminer le coût horaire . Celui-ci est fixé à 35.05 euros en 2012 en prenant en référence le coût du travail au cours du 1^{er} trimestre 2012 publié par deux instituts (INSEE et le Coe-Rexecode)

Accord du conseil municipal à l'unanimité

2/ enquête publique terrain lotissement La Bussière :

Une enquête publique a été lancée du 8 au 22 juin 2012 afin de pouvoir envisager la vente d'une pointe de terrain de 27 m² appartenant au domaine public à un particulier riverain.

Aucune observation du public n'a été recueillie et un avis favorable du commissaire enquêteur a été émis pour la vente.

Le Conseil municipal approuve la vente à l'unanimité pour l'euro symbolique.

3/ vente parcelle Lotissement la Bussière

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 23.11.2011 par laquelle il a été décidé de vendre une pointe de terrain entre l'actuel lotissement la Bussière et le futur lotissement « le Clos des Trois Chênes » .

Après découpage établi par le Cabinet Lauberat, il s'avère que la surface corrigée est de 514 m².

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette correction.

4/ Correspondant CNIL

La désignation d'un correspondant informatique et libertés « CIL » est nécessaire pour alléger les obligations de déclaration auprès de la CNIL. Le CIL sera tenu d'avoir un registre de tous les traitements qui relèvent d'une déclaration CNIL et de veiller notamment au respect des dispositions de la loi « informatique et libertés » dans la collectivité.

Le Conseil Municipal décide de nommer Madame COMMUN Carine à cette fonction.

5/ Modification des statuts de la CCAM

-Suite à la prise de compétences SPANC et Gestion de structures à destination de la Petite Enfance par la CCAM, les statuts ont été modifiés.

Compte rendu de la séance du 27 juillet 2012

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux statuts présentés ainsi que les annexes.

6/ Rapports eau et assainissement 2011

Présentation des rapports annuels sur les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau et assainissement pour 2011.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les deux rapports .

7/ mise en non valeur sur le budget général

A la demande du percepteur, il est nécessaire de mettre en non valeur un chèque sans provisions perçu d'une entreprise suite à des dégradations de voirie.

Les poursuites étant infructueuses, le conseil municipal accepte 8 voix pour, 1 contre la mise en non valeur.

QUESTIONS DIVERSES :

- présentation du rapport ordures ménagères 2011 et rapport annuel d'activités de la CCAM 2011
- Quelques habitants ont émis le souhait de voir installer des tables et bancs près de l'agorospace : un projet d'aménagement d'une aire de jeux comprenant ces équipements est lancé (dans l'espace au carrefour de la rue Marie Curie/ route du Mesvrin) mais par manque de subventions il a été ajourné.
Les aménagements vont se faire au fur et à mesure des possibilités financières de la commune.

Informations diverses :

- information au conseil municipal sur l'avancement du dossier NORIVER. Une nouvelle rencontre va être organisée .
- information au conseil municipal sur l'aide financière apportée dans le cadre des attributions du CCAS à un commerçant de la commune (délibération du CCAS en date du 21 juin 2012)

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance. Vu par Nous, Georges CHAPPELLE, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 01.08.2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 31.07.2012

Le Maire,
G. CHAPPELLE

